



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé**

XYLENE

Date de révision 13.12.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : XYLENE
UFI : X642-T072-F004-5T60
Numéro UFI notifié en : La France

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations
déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée
Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
E-mail : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Accès aux centres anti-poisons de France (serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications 01
45 42 59 59 appel depuis la France



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé**

XYLENE

+33 1 45 42 59 59 (international)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 3	---	H226
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 4	---	H332
Toxicité aiguë (Dermale)	Catégorie 4	---	H312
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Catégorie 2	Système acoustique	H373
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Catégorie 3	---	H412

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

XYLENE

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 + H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de prudence

Prévention :

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention :

P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- xylène
- ethylbenzène
- toluène

2.3. Autres dangers



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé**

XYLENE

La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux		Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
			Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
xylène				
No.-Index	: 601-022-00-9	< 100	Flam. Liq.3	H226
No.-CAS	: 1330-20-7		Acute Tox.4 Dermale	H312
No.-CE	: 215-535-7		Acute Tox.4 Inhalation	H332
No. enr.	: 01-2119488216-32-xxxx		Skin Irrit.2	H315
REACH EU			Eye Irrit.2	H319
			STOT SE3	H335
			STOT RE2	H373
			Asp. Tox.1	H304
			Aquatic Chronic3	H412
			Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 3523 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 1100 mg/kg	
		Note C		
ethylbenzène				
No.-Index	: 601-023-00-4	< 20	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS	: 100-41-4		Acute Tox.4 Inhalation	H332
No.-CE	: 202-849-4		Skin Irrit.2	H315
No. enr.	: 01-2119489370-35-xxxx		Eye Irrit.2	H319
REACH EU			STOT SE3	H335
			STOT RE2	H373
			Asp. Tox.1	H304
			Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 17,2 mg/l	
toluène				
No.-Index	: 601-021-00-3	< 3	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS	: 108-88-3		Repr.2	H361d
No.-CE	: 203-625-9		Asp. Tox.1	H304
No. enr.	: 01-2119471310-51-xxxx		Skin Irrit.2	H315
REACH EU			STOT SE3	H336
			STOT RE2	H373
			Aquatic Chronic3	H412

Remarques : La classification comme cancérogène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (Einecs no 200-753-7). La présente note ne



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé**

XYLENE

s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du charbon et du pétrole reprises à l'annexe I.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Consulter un médecin. Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures. Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Nausée, Vomissements, inconscience, Irritation respiratoire, Dépression du système nerveux central, Irritation de la peau, Irritation des yeux, Rougeur, L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique. Pas de données supplémentaires disponibles.
------------	--

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé**

XYLENE

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Inflammable, Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Produits de décomposition dangereux, Oxydes de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Eau : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Assurer une ventilation adéquate. Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

Information : Si le produit a atteint les eaux ou les égouts ou s'il a pollué le



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé**

XYLENE

supplémentaire

sol ou la végétation, avertir les pompiers ou la police Risque d'explosion. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Conserver le récipient bien fermé. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier inoxydable; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Matières plastiques; Caoutchouc nitrile; Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec les agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

XYLENE

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	xyène	No.-CAS 1330-20-7
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	289 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	289 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	180 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	77 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	174 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	174 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	108 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	14,8 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	:	1,6 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	0,327 mg/l
Eau de mer	:	0,327 mg/l
Libérations intermittentes	:	0,327 mg/l
STP	:	6,58 mg/l
Sédiment d'eau douce	:	12,46 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	:	12,46 mg/kg poids sec (p.s.)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

XYLENE

Sol : 2,31 mg/kg poids sec (p.s.)

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):

100 ppm, 442 mg/m³

Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

50 ppm, 221 mg/m³

Indicatif

Indices d'exposition biologique

France Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS, ND 2065), tel que modifié, Methylhippuric acids, Créatinine dans l'urine 1.500 mg/g, Durée d'échantillonnage : fin du service

Composant:	ethylbenzène	No.-CAS 100-41-4
------------	--------------	------------------

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 293 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 77 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 180 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 15 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 1,6 mg/kg p.c./jour

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

100 ppm, 442 mg/m³

Indicatif



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé**

XYLENE

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):

200 ppm, 884 mg/m³

Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

20 ppm, 88,4 mg/m³

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Désignation de la peau:

Peut être absorbé à travers la peau.

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

100 ppm, 442 mg/m³, (15 minutes)

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

Indices d'exposition biologique

France Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS, ND 2065), tel que modifié, Acide mandélique (AM), Créatinine dans l'urine 1.500 mg/g, Temps de prélèvement : fin du poste à la fin de la semaine de travail.

Non spécifique

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 192 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 192 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation : 384 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 384 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 384 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 56,5 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 56,5 mg/m³



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

XYLENE

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	: 226 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 226 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 226 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: 8,13 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce (AF = 1), extrapolé	: 0,68 mg/l
Eau de mer (AF = 1), extrapolé	: 0,68 mg/l
Libérations intermittentes (AF = 1), extrapolé	: 0,68 mg/l
STP (AF = 1), extrapolé	: 13,61 mg/l
Sédiment d'eau douce Coefficient de partage	: 16,39 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	: 16,39 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol Coefficient de partage	: 2,89 mg/kg poids sec (p.s.)

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
50 ppm, 192 mg/m3
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
100 ppm, 384 mg/m3
Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé**

XYLENE

20 ppm, 76,8 mg/m³

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court
Terme (VLCT):

100 ppm, 384 mg/m³, (15 minutes)

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

Indices d'exposition biologique

France Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de
sécurité (INRS, ND 2065), tel que modifié, Toluène, Sang des veines

1 mg/l, Durée d'échantillonnage : fin du service

Semi-quantitatif

France Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de
sécurité (INRS, ND 2065), tel que modifié, Acide Hippurique, Créatinine dans l'urine

2.500 mg/g, Temps d'échantillonnage : les 4 dernières heures de travail

Niveau de fond pour les personnes non exposées. La notation Bf ne s'applique pas si la
concentration de fond des personnes non exposées est inférieure à un dixième de l'IBE. Non
spécifique (observé suite à l'exposition à d'autres substances)

France Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de
sécurité (INRS, ND 2065), tel que modifié, Acide Hippurique, Créatinine dans l'urine

2.500 mg/g, Durée d'échantillonnage : fin du service

Niveau de fond pour les personnes non exposées. La notation Bf ne s'applique pas si la
concentration de fond des personnes non exposées est inférieure à un dixième de l'IBE. Non
spécifique (observé suite à l'exposition à d'autres substances)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil
respiratoire avec filtre approprié.
Type de filtre recommandé : A

Protection des mains

Conseils : Porter des gants appropriés.
Choisir du matériau des gants de protection en fonction du temps
de pénétration, du taux de perméabilité et des la dégradation.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des
premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : ≥ 8 h



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

XYLENE

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection : Porter un vêtement de protection approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Eau : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : aromatique

Seuil olfactif : non déterminé

Point/ intervalle de fusion : -5 - 13 °C

Point/intervalle d'ébullition : 136 - 144 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 7 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 0,8 %(V)

Point d'éclair : 25 °C

Température d'auto-inflammation : > 432 °C



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

XYLENE

Température de décomposition : Donnée non disponible

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) : Donnée non disponible

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique : non déterminé

Viscosité, cinématique : < 9 mm²/s (20 °C)

Temps d'écoulement : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : 0,146 - 0,191 g/l (25 °C)

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Taux de dissolution : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: 3,12 - 3,2
Donnée de la littérature

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 6,5 - 9,5 hPa (20 °C)

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 0,86 - 0,88 g/cm³ (20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : 3,7
(Air = 1.0)

Caractéristiques de la particule
Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.

Propriétés comburantes : Non comburant

Taux d'évaporation : non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

XYLENE

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Incompatible avec les agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Décomposition thermique : Donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts, Acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂),
Hydrocarbures, Aldéhydes

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit

Toxicité aiguë

Oral(e)

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Inhalation

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Dermale

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Irritation

Peau



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

XYLENE

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Yeux

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Sensibilisation

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité : Ne contient pas de composé listé comme mutagène
Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : Peut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarques : Organes cibles: Système nerveux central, Foie, Reins
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

Composant: xylène **No.-CAS 1330-20-7**

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 3523 mg/kg (Rat) (Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (administration orale))

Inhalation



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

XYLENE

Nocif par inhalation.

Dermale

Nocif par contact cutané.

Irritation

Peau

Résultat : Irritant pour la peau. (Rat) (Aucune directive n'a été appliquée) Références croisées

Yeux

Résultat : Irritation modérée des yeux (Lapin) (Aucune directive n'a été appliquée) Références croisées

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Essai localisé sur les ganglions lymphatiques; Souris) (OCDE ligne directrice 429)

Composant: **ethylbenzène** **No.-CAS 100-41-4**

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 3500 mg/kg (Rat)

Inhalation

CL50 : 17,2 mg/l (Rat; 4 h; vapeur)

Dermale

DL50 : 15400 mg/kg (Lapin)

Irritation

Peau

Résultat : provoque irritation de la peau et des membranes muqueuses .

Yeux

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

XYLENE

Sensibilisation

Résultat : négatif (Humain) (patch-test)

Composant: toluène No.-CAS 108-88-3

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 5580 mg/kg (Rat, mâle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50 : 28,1 mg/l (Rat, mâle et femelle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

CL50 : 25,7 mg/l (Rat, mâle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

CL50 : 30 mg/l (Rat, femelle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

Dermale

DL50 : > 5000 mg/kg (Lapin, mâle)

Irritation

Peau

Résultat : Irritant pour la peau. (Lapin) (OCDE ligne directrice 404) Dangereux par absorption à travers la peau.

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

XYLENE

12.1. Toxicité

Composant:	xylène	No.-CAS 1330-20-7
Toxicité aiguë		

Poisson

CL50 : 2,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CI50 : 1 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 24 h) (Immobilisation; OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 2,2 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 73 h)
(Fin: Biomasse; OCDE Ligne directrice 201)
CE50 : 4,36 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 73 h)
(Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)
NOEC : 0,44 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 73 h)
(OCDE Ligne directrice 201)

Composant:	ethylbenzène	No.-CAS 100-41-4
Toxicité aiguë		

Poisson

CL50 : 32 mg/l (Lepomis macrochirus; 96 h)
CL50 : 12,1 mg/l (Pimephales promelas; 96 h)
CL50 : 5,1 mg/l (Menidia menidia (capucette); 96 h) (Essai en dynamique)
NOEC : 3,3 mg/l (Menidia menidia (capucette); 96 h) (Essai en dynamique)
CL50 : 4,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Essai en semi-statique; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 2,4 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (US-EPA)
CL50 : > 5,2 mg/l (Americamysis bahia; 48 h) (Essai en dynamique; US-EPA)

algue



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

XYLENE

CE50	:	5,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte); 72 h) (Essai en statique; US-EPA)
CE50	:	4,9 mg/l (Skelettonema costatum (algue marine); 72 h) (Essai en statique; US-EPA)
NOEC	:	3,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; US-EPA)

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3
-------------------	----------------	-------------------------

Toxicité aiguë

Poisson

CL50	:	5,5 mg/l (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté); 96 h) (Essai en dynamique)
------	---	--

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50	:	3,78 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (US-EPA)
------	---	--

algue

CE50	:	134 mg/l (Chlamydomonas angulosa; 3 h)
------	---	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Données pour le produit

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Résultat	:	Intrinsèquement biodégradable.
----------	---	--------------------------------

Composant:	xyène	No.-CAS 1330-20-7
-------------------	--------------	--------------------------

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Résultat	:	> 60 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F)Facilement biodégradable.Il criterio per la finestra di 10 giorni è soddisfatto.
----------	---	--

Composant:	ethylbenzène	No.-CAS 100-41-4
-------------------	---------------------	-------------------------

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Résultat	:	70 - 80 % (aérobique; boue activée; 22 mg/l; Durée d'exposition:
----------	---	--



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

XYLENE

28 jr)(ISO 14593)Facilement biodégradable.

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3
-------------------	----------------	-------------------------

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Résultat : 86 % (Durée d'exposition: 20 jr)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données pour le produit

Bioaccumulation

Résultat : Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Données pour le produit

Mobilité

Résultat : Le produit s'évapore facilement., Faible adsorption

Répartition entre les compartiments environnementaux

Eau : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

Air : Le produit s'évapore facilement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé**

XYLENE

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Vider les restes. Risque d'explosion. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Eliminer comme produit non utilisé. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1307

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : XYLÈNES
RID : XYLÈNES
IMDG : XYLENES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 3; F1; 30; (D/E)

RID-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 3; F1; 30

IMDG-Classe : 3
(Étiquettes; No EMS) 3; F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III

RID : III

IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

XYLENE

Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

Nomenclature des : 4331 Liquide inflammable de catégorie 2 ou 3
installations classées
(ICPE) - Directive
Seveso III

Composant:	xylène	No.-CAS 1330-20-7
-------------------	---------------	--------------------------

EU. REACH, Annexe : Point n°: , 3; Listé
XVII, Restrictions
applicables à la
fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation
de certaines substances
dangereuses et de
certains mélanges et
articles dangereux.

Point n°: , 40; Listé
Point n°: , 75; Listé

État actuel de notification

xylène:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	215-535-7
ENCS (JP)	OUI	(3)-3
ENCS (JP)	OUI	(3)-60
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(3)-3
ISHL (JP)	OUI	(3)-60



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

XYLENE

JEX (JP)	OUI	(3)-3
KECI (KR)	OUI	97-1-275
KECI (KR)	OUI	KE-35427
NZIOC	OUI	HSR000983
ONT INV	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	2902.44
TH INV	OUI	55-1-01448
TSCA	OUI	
VN INV	OUI	

Composant:	ethylbenzène	No.-CAS 100-41-4
-------------------	---------------------	-------------------------

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n° : , 3; Listé

**État actuel de notification
ethylbenzène:**

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DCS (JP)	OUI	(3)-60
DCS (JP)	OUI	(3)-28
DSL	OUI	
EINECS	OUI	202-849-4
ENCS (JP)	OUI	(3)-28
ENCS (JP)	OUI	(3)-60
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(3)-28
ISHL (JP)	OUI	(3)-60
JEX (JP)	OUI	(3)-28
KECI (KR)	OUI	KE-13532
NZIOC	OUI	HSR001151
ONT INV	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	55-1-00064
TH INV	OUI	2902.60
TSCA	OUI	
VN INV	OUI	

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3
-------------------	----------------	-------------------------



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

XYLENE

EU. REACH, Annexe
XVII, Restrictions
applicables à la
fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation
de certaines substances
dangereuses et de
certains mélanges et
articles dangereux.

Point n° : , 40; Listé
Point n° : , 48; Listé
Numéro CE : , 203-625-9
Point n° : , 75; Listé

**État actuel de notification
toluène:**

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DCS (JP)	OUI	(3)-60
DCS (JP)	OUI	(3)-2
DSL	OUI	
EINECS	OUI	203-625-9
ENCS (JP)	OUI	(3)-2
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(3)-2
ISHL (JP)	OUI	2-(8)-869
JEX (JP)	OUI	(3)-2
KECI (KR)	OUI	97-1-298
KECI (KR)	OUI	KE-33936
NZIOC	OUI	HSR001227
ONT INV	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	55-1-00534
TH INV	OUI	2902.30
TH INV	OUI	3824.90
TSCA	OUI	
VN INV	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé**

XYLENE

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
--------	---

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé**

XYLENE

LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément
au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé**

XYLENE

formation

manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.